



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision de la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Bonifacio (SPR)

Par arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021, une enquête publique concernant le projet de révision de la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bonifacio sur le territoire de cette commune, est ouverte du jeudi 04 novembre (à 09 heures 30) au vendredi 19 novembre 2021 inclus (à 16 heures 30) à la mairie de Bonifacio.

Ce projet d'extension du périmètre du SPR a pour objet de protéger, conserver, d'améliorer et de mettre en valeur le patrimoine de Bonifacio d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique (Ville Haute) et paysager en y intégrant les vallons de la Sennola, de Saint Julien et de Brancuccio.

Le responsable du projet est l'Unité départementale d'architecture et du patrimoine à la direction régionale des affaires culturelles de Corse : Villa San Lazaro- 1, Chemin de la Pietrina - CS 100003 - 20704 Ajaccio cedex 9.

Le commissaire enquêteur titulaire, désigné par le président du Tribunal administratif de Bastia, est M. Bernard LORENZI et le commissaire enquêteur suppléant est M. William PUCCIO.

M le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations écrites, orales et ses propositions lors de ses permanences prévues en mairie de Bonifacio, siège de l'enquête (12, Place de l'Europe) **le jeudi 04 novembre (de 9 heures 30 à 12 heures) et le vendredi 19 novembre 2021 (de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30).**

Le dossier d'enquête publique qui comprend notamment, la note de présentation de Mme l'Architecte des bâtiments de France du 26 juillet 2021, les délibérations du conseil municipal de la commune de Bonifacio, les études, la proposition de délimitation d'un nouveau périmètre du SPR, les avis obligatoires, dont l'avis favorable émis par la Commission

nationale de l'architecture et du patrimoine lors de sa réunion du 17 décembre 2020, la décision n° MRAe 2021-DKC1 de la Mission régionale d'autorité environnementale du 3 juin 2021 après examen au cas par cas, est tenu à la disposition du public :

- sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans la rubrique *Publications - Enquêtes publiques* ;
- sur support « papier » et en format numérique à la mairie de Bonifacio.

Un poste informatique est également tenu à la disposition du public à la sous-préfecture de Sartène sur rendez-vous (tél : 04 95 11 12 63) ou par l'adresse mail suivante : sp-sartene@corse-du-sud.gouv.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles tenu à sa disposition à la mairie de Bonifacio ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr:2704>
- par voie postale à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Bonifacio, siège de l'enquête ;
- et par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2704@registre-dematerialise.fr

Par ailleurs, eu égard à la circulation active du virus SARS-CoV2, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », devront être respectées dans les lieux clos, ainsi que le port du masque de protection et la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Ajaccio, à la préfecture de la Corse-du-Sud, *direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement*, sur le site Internet de la préfecture et sur le registre dématérialisé, dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La ministre de la culture est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision afférente au projet de révision de la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Bonifacio. En cas de décision favorable, la servitude d'utilité publique sera annexée au PLU de la commune de Bonifacio.

Fait à Ajaccio, le 04 OCT. 2021

Pour le préfet, délégué,
Le secrétaire général

Pierre LARREY